



Un des principes de la fonction publique est que ses agents doivent rejoindre le poste sur lequel ils ont été affectés sous peine de licenciement ou de radiation des cadres.

Un autre principe de la fonction publique est que les agents qui assurent les mêmes fonctions avec les mêmes compétences doivent être rémunérés à égalité.

L'application de ces deux principes pose cependant une question tout à fait d'actualité : à échelon équivalent, les agents publics ont-ils un pouvoir d'achat identique selon leur lieu d'affectation ?

En d'autres termes, un 5^{ème} échelon de classe normale a-t-il le même pouvoir d'achat s'il est muté dans une grande ville, en banlieue ou à la campagne, dans le nord ou le sud de la France, etc. ?

Certainement pas puisqu'il suffit d'observer le coût de la vie, les montants des loyers et les prix de l'immobilier dans les diverses communes Françaises pour constater des différences... abyssales.

Différences qui ont nécessairement des conséquences sur la surface/le confort du logement, le budget vie quotidienne, les budgets vacances/loisirs, la capacité d'épargne/de remboursement, etc.

Certes, l'indemnité de résidence est sensée compenser les différences territoriales du coût de la vie.

Mais, si à une époque, révolue, elle a compté jusqu'à 10 tranches et varié de 0 à 25% du montant du traitement, de nos jours, l'indemnité de résidence évolue, selon les communes, de... 0 à 3% !

Comme si, sur le territoire national, les prix à la consommation ne variaient que de 3%.

Comme si, selon le lieu de résidence, les montants des loyers ne variaient que de 3%...

Comme si, d'une commune à l'autre, le prix du mètre carré immobilier ne variait que de 3% !

A l'évidence, l'"indemnité de résidence" ne remplit plus son rôle parce qu'elle ne compense plus les différences de coûts de la vie entre les divers territoires de la République.

Ce, alors que les agents publics, les titulaires plus encore, restent soumis à l'arbitraire des mutations.

L'"indemnité de résidence" doit donc évoluer. Mais, comment ?

Au SENRES, nous demandons qu'elle soit corrélée aux indices Notaires-Insee, à la carte des loyers du Ministère de la Transition écologique et à l'indice spatial des prix à la consommation de l'Insee.

Parce que c'est seulement ainsi que les agents de l'Education nationale bénéficieront, enfin, d'une corrélation satisfaisante entre leur lieu d'affectation et le pouvoir d'achat qui doit en découler.

Le SENRES

<http://www.senres.org>